



MEMBRES	21
PRESENTS	17
REPRESENTES	1
VOTANTS	18
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE
N° 2026-023

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combadé s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : Mme BARIAT Peggy, M. BELLANGEON Thierry, Mme BEN TOUMIA Carole, M. CHATUFAUD Lionel, M. DAUDE Dominique, M. DUJARDIN Cyrille, M. JANDAUD Michel, Mme JULY Suzette, M. LABREGERE Olivier, M. LEMASSON Lionel, M. MATINAUD Gilles, Mme NICOULAUD Nathalie, M. PRUGNAU Gérard, M. RISTROPH Stéphane, M. TALABOT Dominique, M. VANDIJK Adrien.

Présents suppléants : Mme FOUCAUD Bernadette.

Représentée : Mme ROUX Claudine (procuration à M. PRUGNAU Gérard)

Absents excusés : Mme LE GUEN Béatrice, M. REYGNAUD Claude, M. THEYS Antony, M. TURLAN Thierry.

Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2026 conformément pour un poste au sein du syndicat et l'anticipation des prévisions des rémunérations correspondantes au Budget principal.

AUTORISE, le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'apprentis.

Fait à St Léonard de Noblat, le 16 juin 2026

Publié le

Le Président,
M. Lionel LEMASSON

La secrétaire de séance,
Mme Carole BEN TOUMIA

